Cahier des charges technique

Marché de collecte des sacs transparents contenant des emballages légers issus des opérations de nettoyage à Mayotte

Date limite de dépôt des candidatures : le 11 décembre 2026 à 12h00 (CET).

Le présent document, y compris ses annexes, est communiqué aux entreprises et leurs collaborateurs consultés par Citeo et/ou y ayant accès.
Le présent document est confidentiel.

Sommaire

A Dispositions générales ... 3
1. Périmètre du marché ... 3
2. Obligations générales du Prestataire ... 3
   a) Responsabilités ... 3
   b) Limite de responsabilités – forces majeures ... 4
3. Le personnel ... 4
   a) Le personnel d'encadrement ... 4
   b) Personnel affecté au marché ... 4
4. Tenue vestimentaire ... 5
5. Contrôles et Comptes Rendus d'exploitations ... 5
   a) Contrôle de la qualité du service ... 5
   b) Réunion de suivi et astreinte ... 5

B Définition des déchets concernés ... 6

C Définition du service à assurer ... 7
1. Descriptif des prestations attendues ... 7
2. Eléments de dimensionnement ... 7
3. Conditions d'exécution de la collecte ... 7
   a) Conditions générales ... 7
   b) Itinéraires et conditions de circulation ... 8
4. Comportement du personnel ... 8
5. Formation du personnel ... 8
6. Contrôle des déchets, refus de collecte ... 8
7. Conditions imposées au matériel de collecte ... 8
   a) Généralités ... 8
   b) Entretien et lavage du matériel ... 9
8. Destination des déchets ... 9
9. Incidents lors de la collecte ... 9
10. Continuité du service ... 9
11. Contrôles ... 10
12. Qualité environnementale de la prestation ... 10

D Comptes-rendus de collecte ... 11

A Dispositions générales

1. Périmètre du marché

Les prestations, objet du présent marché, concernent toutes les communes de Mayotte précisées ci-dessous :

Commune	Population
ACOUA	5 192
BANDRABOUA	13 989
BANDRELE	10 282
BOUÉNI	6 189
CHICONI	8 295
CHIRONGUI	8 920
DEMBENI	15 848
DZAOUDZI	17 831
KANI-KÉLI	5 507
KOUNGOU	32 156
MAMOUDZOU	71 437
MTSAMBORO	7 705
M'TSANGAMOUJI	6 432
OUANGANI	10 203
PAMANDZI	11 442
SADA	11 156
TSINGONI	13 934
TOTAL	**256 518**

Les informations de population sont données à titre indicatif, et ne sauraient engager la responsabilité du maître d'ouvrage si ces valeurs variaient.

Le Prestataire est réputé avoir pris connaissance du territoire et de ses spécificités et de les avoir intégrées dans son offre.

2. Obligations générales du Prestataire

a) Responsabilités

Le Prestataire est réputé connaître les conditions d'exécution des collectes, de s'être rendu compte de l'importance de la nature des services à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution.

Pendant toute la durée du marché, le Prestataire est seul responsable à l'égard des tiers de tout dommage et/ou accident survenu dans le cadre de l'exploitation. Il garantit Citeo contre tout recours. Il contracte à ses frais toutes assurances utiles, notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait l'activité entreprise au titre du présent marché, et renonce, ainsi que ses assureurs, à tout recours contre Citeo.

A cet égard, il fournira à chaque demande de Citeo, les attestations d'assurances mentionnant les conditions et montant souscrits.

Le Prestataire reste entièrement responsable de jour comme de nuit du matériel dont il est propriétaire et des accidents ou avaries qui pourraient résulter.

Il lui est interdit de céder ou sous-traiter tout ou partie du présent service sans y être expressément autorisé par Citeo. En tout état de cause, il est seul responsable envers Citeo du parfait accomplissement de toutes les clauses et conditions du marché.

Le Prestataire est tenu de se prêter aux visites de contrôle de l'entretien des équipements, du matériel roulant ainsi qu'aux relevés de compteurs (véhicules, installations de pesage, compteurs kilométriques, etc.). Il donne à cet effet libre accès dans ses garages, ateliers et magasins, aux représentants de Citeo.

b) Limite de responsabilités – forces majeures

En aucun cas Citeo ne pourra être tenue responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir à l'occasion des prestations du Prestataire.

Dans un délai de quinze jours suivant la signature du contrat et avant tout commencement d'exécution, le Prestataire retenu devra justifier qu'il est bien Prestataire d'une assurance auprès de compagnies notoirement solvables couvrant sa responsabilité civile et professionnelle et sa responsabilité civile d'exploitation pour les conséquences pécuniaires pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés au cours de l'exécution des prestations.

Une attestation devra être fournie mentionnant l'étendue de cette garantie.

En cas de difficultés particulières (intempérie, panne, report total ou partiel du transfert), le Prestataire est tenu de mettre tout en œuvre pour assurer, dans les meilleures conditions, un service minimum défini en concertation avec Citeo qui sera tenue informée, en temps réels, de l'évolution du service concerné.

Toutes circonstances résultant d'un cas de force majeure, intervenant après la conclusion du marché et empêchant de façon durable, l'exécution, totale ou partielle, du marché dans les conditions normales sont considérées comme causes d'exonération des obligations des parties.

La force majeure est définie conformément à la réglementation et à la jurisprudence. Les grèves du personnel du Prestataire ainsi que les grèves des transports en commun ne peuvent être considérées comme un cas de force majeure.

La partie qui invoque la force majeure doit en avertir l'autre dans les plus brefs délais, à l'effet d'examiner toutes les conséquences de la force majeure dès que ces évènements auront cessé.

L'invocation de la force majeure ne préjuge pas de la recherche de la responsabilité de l'une ou l'autre des parties.

3. Le personnel

a) Le personnel d'encadrement

Le Prestataire nomme un cadre qualifié ayant la capacité de prendre toutes décisions concernant l'organisation, le fonctionnement et l'exécution du service.

Ce cadre se tient à la disposition de Citeo afin de régler et mettre en œuvre toutes ses observations et recommandations.

D'une façon générale, il est responsable de la discipline du personnel, de l'exécution des prestations et de l'application des clauses du présent cahier des charges.

b) Personnel affecté au marché

Le Prestataire fournit le personnel en nombre suffisant de façon à assurer l'intégralité des prestations du présent marché.

Le Prestataire est seul responsable du personnel nécessaire à l'ensemble des prestations définies dans le présent marché.

Il reste seul responsable de l'exécution du service ainsi que des accidents.

Il s'assure des bonnes conditions de travail de ses personnels, avec des horaires réguliers sur la semaine et évitant des surcharges trop importantes.

Le Prestataire veille à sensibiliser et mettre en œuvre des actions de prévention des risques.

Le Prestataire veille au remplacement de son personnel en cas d'absence de celui-ci.

Le Prestataire s'engage à s'assurer que l'ensemble du personnel soit en conformité avec la réglementation sur la santé au travail en rapport avec l'évaluation des risques professionnels faite par le Prestataire.

4. Tenue vestimentaire

Le personnel est pourvu de vêtement de travail adaptés à ses missions. La tenue des agents est à la charge du Prestataire.

La tenue complète que le personnel est tenu de porter doit comporter les éléments de sécurité réglementaires (bandes rétro-réfléchissantes, chaussures de sécurité, gants, …) et être adaptée aux opérations et aux conditions climatiques locales.

Elle doit être maintenue en bon état et propre.

5. Contrôles et Comptes Rendus d'exploitations

a) Contrôle de la qualité du service

Le Prestataire est parfaitement informé que Citeo dispose d'un pouvoir de contrôle de l'exécution du présent marché, pour lui permettre de vérifier que le service de collecte et de transport est réalisé conformément aux dispositions contractuelles et dans le respect de la réglementation en vigueur. Pour ce faire, Citeo et ses représentants doivent obtenir du Prestataire, tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ce pouvoir de contrôle, notamment la copie de tous les documents comptables, techniques ou administratifs.

Citeo effectue un contrôle régulier de la qualité du service, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, par rapport aux exigences et au respect des clauses du Cahier des Charges.

Ce contrôle ne se substitue pas aux contrôles internes et réglementaires à réaliser par le Prestataire pour assurer la bonne exécution et conformité de son service.

Ces contrôles sont effectués de manière inopinée.

Lors des contrôles, sont considérés comme défauts de prestation :

- Toutes clauses du marché n'ayant pas été exécutées sauf cas de forces majeures explicités au Cahier des Charges;
- Toutes prestations réalisées de façon non conforme ou partielle par rapport aux exigences du Cahier des Charges sauf cas de forces majeures explicités au Cahier des Charges ;
- Ainsi, que le non-respect d'une réglementation, quelle qu'elle soit.

Le Prestataire tient à jour à la disposition de Citeo, un journal de marche sur lequel sont consignés, au jour le jour, tous les renseignements caractéristiques concernant le présent marché.

Le Prestataire retenu s'engage à répondre par écrit aux questions de Citeo et à lui transmettre les documents qu'il aura demandés dans un délai n'excédant pas quinze jours à compter de la date de réception de la demande.

b) Réunion de suivi et astreinte

Le personnel d'encadrement participe aux réunions d'exploitation organisées à l'initiative de Citeo, à une fréquence estimée à 1 fois par trimestre en moyenne.

Le Prestataire transmettra à Citeo, dès le démarrage du marché, un numéro d'astreinte auquel Citeo pourra faire appel en cas de problème rencontré pendant les plages horaires d'intervention ou de présence du Prestataire. Ce numéro unique devra être joignable à tout moment pendant ces plages horaires.

B Définition des déchets concernés

Le Prestataire devra signaler à Citeo pour validation les déchets non compris dans les listes suivantes qu'il jugerait nécessaire de refuser.

Sont considérés faisant partie du flux à collecter :

- Les bouteilles et flacons en plastique, issu des opérations de nettoyage
- Les emballages en métaux (acier/aluminium), issu des opérations de nettoyage

C Définition du service à assurer

1. Descriptif des prestations attendues

En complément du soutien aux collectivités locales dans la prévention et la gestion des déchets abandonnés, Citeo accompagne les associations et les collectivités dans l'organisation d'opérations de nettoyage.

Tout au long de l'année, les communes de Mayotte et leurs associations partenaires planifient des actions de nettoyage. Citeo les appuie en fournissant des sacs poubelle transparents d'un volume unitaire de 110 litres destinés aux emballages ménagers et en organisant les collectes pour en assurer le traitement et le recyclage.

Concrètement, lorsque les associations et collectivités sollicitent Citeo, une formation est assurée aux participants pour rappeler les bonnes règles de tri, une distribution de sacs transparents est faite et un point de dépôts des sacs transparents est défini.

Lorsque l'opération est terminée, Citeo sollicite le prestataire pour venir collecter les sacs transparents aux points définis avec les organisateurs.

Le prestataire doit intervenir dans les 24-48 heures suivant l'opération pour :

- Comptabiliser le nombre des sacs transparents
- Assurer un contrôle qualité visuel des sacs déposés
- Le cas échéant, réaliser le reconditionnement des sacs qui seraient déchirés
- Charger les sacs transparents au niveau de qualité requis dans le véhicule de collecte.
- Acheminer les sacs de collecte vers le centre de tri de STAR MAYOTTE situé à la zone industrielle de Longoni Vallée 3, 97600 Koungou. Si le centre de tri est inaccessible, le prestaire devra peser son chargement sur le site de la STAR MAYOTTE et venir déposer son chargement sur le site de stockage exploité par Citeo situé sur la parcelle cadastrale AH 022 dite « AQUAMATERS », situé à Longoni sur la commune de Koungou.

2. Eléments de dimensionnement

Le nombre de sacs transparents peut varier fortement d'une opération à l'autre. La liste des opérations réalisées en 2025 sont disponibles en Annexe 1.

3. Conditions d'exécution de la collecte

a) Conditions générales

Le Prestataire devra se conformer aux règles de circulation (voies communales qui peuvent être interdites…) et au code de la route en vigueur.

La collecte et l'évacuation des déchets seront exécutées par les véhicules en nombre suffisant, adaptés au service à effectuer, et conformes aux règlements et normes de sécurité en vigueur. Le Prestataire devra justifier qu'il pourra disposer en toutes situations des véhicules nécessaires pour parer à tout incident d'exploitation.

En particulier, le Prestataire devra disposer de véhicules de collecte adaptés aux voies à collecter.

Lors de l'exécution de travaux de voirie sur les voies publiques, le Prestataire accepte la gêne en découlant et modifie le cas échéant le trajet de ses véhicules de collecte pour faire face aux obligations du contrat. Il ne pourra élever aucune réclamation de ce fait.

Les horaires de collecte seront judicieusement choisis de façon à ne pas collecter certains axes et points sensibles tels que, écoles et rues commerçantes lors des heures d'affluence (ex. collecte des grands axes en début de tournée de façon à ne pas entraver la circulation).

b) Itinéraires et conditions de circulation

La collecte concerne toutes les voies ouvertes à la circulation publique, accessibles en marche normale aux véhicules automobiles où une marche arrière n'est pas nécessaire.

Le Prestataire est réputé connaître les lieux et s'être rendu compte de leur situation exacte, des services à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution.

Les véhicules du Prestataire ne transporteront que les déchets du présent marché au cours d'une collecte.

En cas de surcharge exceptionnelle, de défaillance ou de panne d'un véhicule, le Prestataire devra mettre en place un véhicule complémentaire ou un véhicule de remplacement au minimum pour lui permettre de terminer le service.

4. Comportement du personnel

Les agents doivent avoir un comportement courtois avec les usagers.

Il leur est interdit de se livrer au chiffonnage, de solliciter un pourboire quelconque.

Le Prestataire veille à ce que son personnel ait un comportement général irréprochable, tant vis à vis des administrés que pour l'image de marque de Citeo et qu'il respecte toutes les règles de sécurité nécessaires, notamment le Code de la Route. Citeo se laisse le droit de demander au Prestataire d'écarter des prestations du présent marché tout agent dont le comportement serait incorrect ou dangereux.

5. Formation du personnel

Le Prestataire met en œuvre une politique de formation de ses personnels pendant la durée du contrat notamment en matière de sécurité de travail.

6. Contrôle des déchets, refus de collecte

L'ensemble des anomalies détectées devra être signalé, par mail ou autre moyen de communication, à Citeo. Le Prestataire précisera dans son offre une procédure de transmission des informations à Citeo. Les anomalies devront être signalées au plus tard 24 h après la fin des collectes.

7. Conditions imposées au matériel de collecte

a) Généralités

La collecte sera effectuée avec du matériel spécialisé et conforme à la réglementation en vigueur et n'entrainant pas de risque pour les agents de collecte et/ou les riverains sous peine de pénalités.

Les véhicules de collecte proposés par le Prestataire ne seront pas forcément neufs, mais devront être en bon état de fonctionnement et entretenu régulièrement.

Il l'indiquera dans son mémoire technique dans le tableau récapitulatif en **Annexe 2 et Annexe 3**, le cas échéant.

Le Prestataire est garant de la conformité de la totalité de son matériel avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et doit apporter les modifications nouvelles rendues nécessaires sans pouvoir prétendre à indemnité à ce titre. Il assumera toute responsabilité à cet égard.

Une liste des véhicules avec leur âge et leur immatriculation sera transmise dans le compte-rendu annuel à Citeo.

La collecte et l'évacuation des déchets ménagers sont exécutées par des véhicules en nombre suffisant. Par ailleurs, l'entreprise Prestataire dispose des véhicules nécessaires pour parer à tout incident d'exploitation.

Ils doivent être soumis à toutes les vérifications et contrôles techniques réglementaires et à l'ensemble des dispositifs réglementaires.

Les règles techniques de conception et de construction doivent être conformes aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la route ainsi que le Code du travail.

Tout véhicule qui par suite d'un mauvais chargement, répandrait des déchets sur la voie publique ou laisserait échapper des déchets, sans les ramasser et effectuer leur nettoyage donnerait lieu à l'application de pénalités.

Pour que Citeo puisse s'en assurer, **un détail des matériels** (année d'acquisition, châssis, kilométrage parcourus, etc.) **proposés sera mentionné dans le mémoire technique**.

b) Entretien et lavage du matériel

Le Prestataire devra maintenir les véhicules en bon état de fonctionnement et d'aspect. Il assurera à cet effet toutes les opérations d'entretien, de réparation et de remise en état nécessaires pour quelque cause que ce soit.

8. Destination des déchets

Les déchets d'emballages ménagers collectés sur le territoire dans le cadre du marché seront transportés aux destinations mentionnées à l'article C.1.

Arrivée aux exutoires, les véhicules de collecte sont à vider dans les alvéoles désignées à cet effet selon les directives données par Citeo et l'exploitant du centre. L'accès au site sera déterminé en adéquation avec les horaires de collecte.

Le poids du chargement de chaque véhicule sera déterminé par double-pesée, par l'exploitant du site de vidage. **De plus, le chauffeur du véhicule devra être dans son véhicule lors de deux pesées**. En aucun cas, les tonnages ne devront être déterminés par différence avec une tare préenregistrée du véhicule.

Tous les mois, le Prestataire devra remettre les bons de pesage certifiés des bennes à Citeo. Ces bons de pesage précisent :

- La nature des déchets déposés ;
- Le poids du véhicule, la date et l'heure à l'arrivée sur le Centre d'affinage et de massification ;
- Le poids du véhicule, la date et l'heure à la sortie du Centre d'affinage et de massification ;

9. Incidents lors de la collecte

En cas d'impossibilité de collecte (stationnement gênant, travaux, manifestation…), le Prestataire prévient Citeo sauf si la situation est encadrée par une procédure. Il est alors décidé des modalités d'un nouveau passage.

10. Continuité du service

En cas de surcharge exceptionnelle, de défaillance ou de panne d'un véhicule, le Prestataire devra mettre en place un véhicule complémentaire ou un véhicule de remplacement.

En cas d'interruption imprévue du service, même partielle, pour quelque cause que ce soit (intempéries, grève, impossibilité absolue d'accéder au site de dépôt...), le Prestataire devra aviser Citeo dans les délais les plus courts, par tous moyens (téléphone, télécopieur, etc.), et prendre en accord avec lui les mesures nécessaires, notamment afin d'assurer un service minimum.

Lors de circonstances exceptionnelles non prévisibles empêchant la collecte (intempéries, grève des agents de collecte, manifestations d'ampleur…), l'entreprise Prestataire et Citeo décideront des services à assurer en fonction des contraintes.

En cas de grève de son personnel de collecte, le Prestataire a obligation d'assurer la continuité du service par tout moyen réglementaire choisi à sa convenance. Les frais supplémentaires éventuellement induits ne sauraient donner lieu à une indemnisation. Le Prestataire informe Citeo de la situation et des moyens mis en place.

Toutefois, si la collecte s'avère impossible, notamment dans le cas où les conditions de circulation sont trop dangereuses globalement ou sur plusieurs rues, ou au lieu de déchargement, le Prestataire doit se rapprocher de Citeo pour envisager de nouvelles conditions de collecte.

Certaines prestations pourront être reportées en cas d'intempéries ou en cas de force majeure. Dans ce cas, seuls la visite des sites et l'enlèvement des déchets stockés en vrac suite à la saturation des colonnes sont effectuées à l'aide d'un petit véhicule : les matériaux récupérés sont valorisés dans la mesure du possible.

11. Contrôles

Des contrôles seront assurés par Citeo pour vérifier la conformité des prestations par rapport au marché.

12. Qualité environnementale de la prestation

Le Candidat précisera dans son mémoire technique s'il dispose de certification environnementale et qualité.

D Comptes-rendus de collecte

Le Prestataire doit adresser à Citeo, un compte rendu portant sur le mois écoulé, dans un délai de 10 jours maximum suivant le mois achevé.

Le non-respect de cette obligation est sanctionné par l'application de pénalités de retard.

Le Prestataire fournit un bilan mensuel de son activité avec à minima, les informations suivantes :

- ✓ Le lieux de l'opération, le nombre de sacs et le tonnage collecté par sortie,
- ✓ Les temps de service, et les kilométrages totaux effectués lors de la prestation,
- ✓ Les incidents particuliers d'exploitation (pannes,…),
- ✓ Tous les éventuels incidents survenus lors de la collecte (vandalisme…).

A cette occasion le Prestataire fournit à la Citeo les copies des bons de pesée.

La forme et le contenu des documents sont proposés par le Prestataire et validés par Citeo.

Le Prestataire fera une proposition de rapport dans son mémoire technique.

Le non-respect de transmission de l'ensemble de ces informations est sanctionné par l'application de pénalités.